

Schéma des dispositifs d'épargne salariale après la réforme

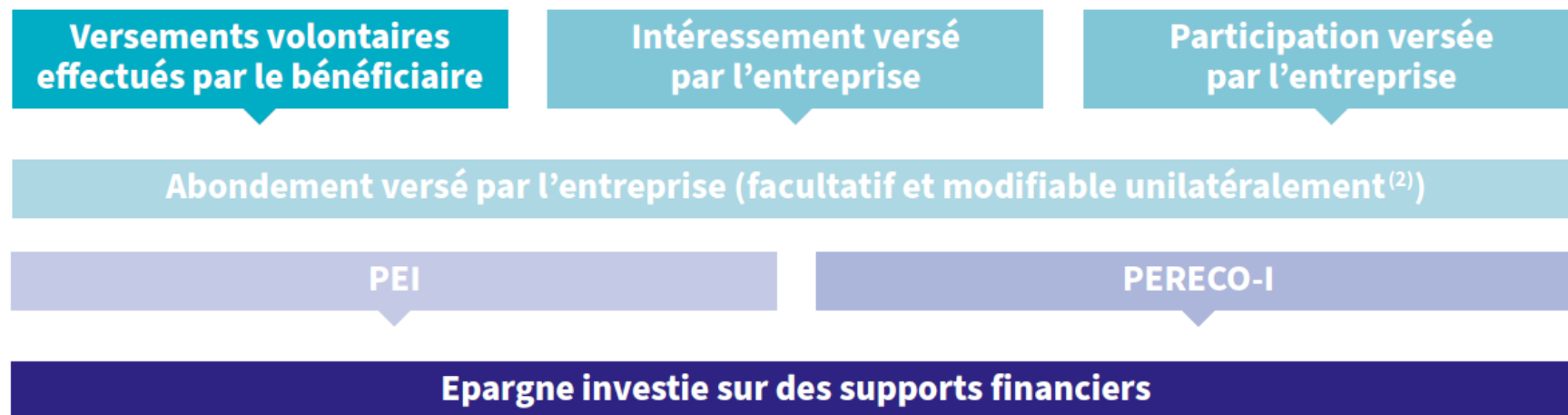


Pourquoi mettre en place de l'Épargne Salariale ?

Les bénéficiaires

- Salariés
- Chefs d'entreprise ⁽¹⁾
- Conjoint collaborateur ou associé (marié ou pacsé)
- Mandataires sociaux

Les sources d'alimentation du PEI et du PERECO-I



En savoir plus sur les plafonds appliqués.

(1) L'entreprise doit employer au moins 1 salarié en plus du dirigeant.

(2) La nouvelle règle d'abondement sera appliquée au 1er janvier de l'année suivante. L'entreprise peut opter pour les différents taux et plafonds d'abondement fixés dans le règlement du PEI.

Pourquoi mettre en place de l'Épargne Salariale ?

Un élément de motivation et de fidélisation des salariés

Un forfait social avantageux selon la taille de votre entreprise :

36 % des entreprises de moins de 250 salariés détiennent de l'épargne salariale⁽¹⁾

- **Motivez et récompensez les salariés** en les associant aux performances de l'entreprise grâce à l'intéressement.
- **Partagez les profits avec les salariés** en leur attribuant une part des bénéfices grâce à la participation.
- **Contribuez à l'épargne des salariés** afin de leur permettre de réaliser leurs projets dans un cadre fiscal avantageux.
- **Donnez un coup de pouce financier** grâce à l'abondement de l'entreprise.



89 %
des entreprises
utilisent l'épargne
salariale pour motiver
et fidéliser les
salariés⁽¹⁾

Un cadre fiscal et social avantageux

Comparatif entre 1000€ de salaire et 1000€ d'épargne salariale pour l'entreprise et pour le salarié

Pour l'entreprise	Salaire	ES
Montant Brut	1 000 €	1 000 €
Charges sociales (50%)	+ 500 €	+ 0 €
Forfait Social (0% si < 50 salariés)	+ 0 €	+ 0 €
Coût avant IS	1 500 €	1 000 €
Economie d'IS (25%)	- 375€	- 250 €
Coût Net	1 125 €	750 €

-33 %



Pour le bénéficiaire	Salaire	ES
Montant Brut	1 000 €	1 000 €
Charges sociales (20%)	- 200 €	- 0 €
Prélèvements Sociaux (9,70%)	- 0 €	- 97 €
Montant avant IR	800 €	903 €
Impôt sur le Revenu (11%)	- 79 €	- 4 €
Montant Net	721 €	899 €

+ 24 %



Depuis le 01/01/2019

Forfait social pour les entreprises < 50 salariés = 0%

Forfait social sur l'Intéressement pour les entreprises de 50 à 249 salariés = 0%

Avantage fiscal Pacte

Les VV sur le PERECO offrent un avantage fiscal et sont déductibles du revenu imposable dans la limite du plafond d'épargne retraite.

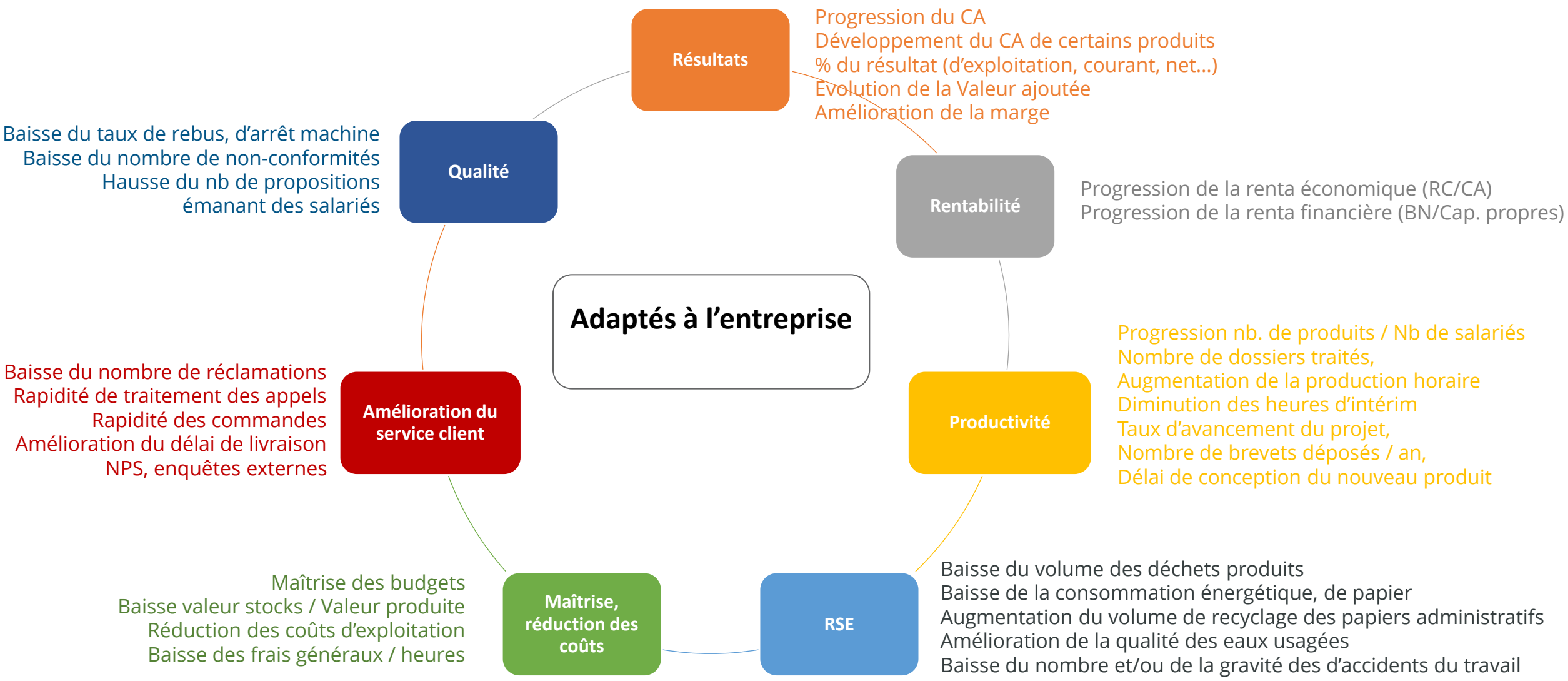


INTERESSEMENT

Prime d'intéressement avec condition d'atteinte d'objectifs

- ➔ A condition d'atteindre un objectif collectif, l'entreprise versera une prime.
- ➔ Si l'objectif n'est pas atteint, l'entreprise ne verse rien.
- ➔ Par **exemple** : si le taux de pièces fabriquées sans défaut est $>$ à 90%,
 - ➔ l'intéressement sera de 50 000 €, à partager entre les salariés.
 - ➔ Le salarié peut choisir d'en percevoir tout ou partie immédiatement.
 - *La prime perçue immédiatement rentre dans le calcul de son revenu imposable.*
 - *Si cette prime est versée dans un Plan d'Epargne Entreprise (PEE), elle sera exonérée d'impôt sur le revenu et bloquée au maximum 5 ans.*
- ➔ La solution : rédiger un accord d'intéressement et ouvrir un PEE – PERECO
- ➔ Déposer l'accord avant la fin de la 1^e moitié de l'exercice (30/06 si clôture au 31/12)
 - ➔ <https://www.mon-interessement.urssaf.fr/>
 - ➔ [imprime type - accord interressement.pdf \(travail-emploi.gouv.fr\)](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/imprime_type_accord_interessement.pdf)

INTERESSEMENT - exemples de formules



PARTICIPATION

Prime de Participation aux bénéfices

- ➔ Obligatoire dans les entreprises de plus de 50 salariés avec une formule légale, elle permet aux salariés de participer aux bénéfices de leur entreprise.
 - ➔ Exemple de formule de participation facultative : 10% du bénéfice net
 - ➔ Formule légale : $\text{Participation} = \frac{1}{2} (B - 5 \% C) \times (S/VA)$
 - *B = bénéfice net (après impôt) ; C = capitaux propres ; S = salaires ; VA = valeur ajoutée*
 - ➔ Le salarié peut choisir d'en percevoir tout ou partie immédiatement.
 - *La prime perçue immédiatement rentre dans le calcul de son revenu imposable.*
 - *Si cette prime est versée dans un Plan d'Epargne Entreprise (PEE), elle sera exonérée d'impôt sur le revenu et bloquée au maximum 5 ans.*
- ➔ La solution : rédiger un accord de participation et ouvrir un PEE – PERECO
 - ➔ [imprime type - accord participation.pdf \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)
- ➔ Nouveauté loi partage de la valeur = Formule libre dans les entreprises < 50 salariés

ABONDEMENT

Incitation à épargner avec un effet multiplicateur par l'entreprise

- ➔ Une entreprise peut effectuer des versements qui viennent compléter ceux que ses salariés effectuent sur un PEE ou PERECO.
- ➔ Ces versements complémentaires de l'entreprise sont appelés abondements.
 - ➔ Ils peuvent abonder des versements volontaires ou les primes d'intéressement et de participation.
 - ➔ L'entreprise maîtrise l'abondement en fixant chaque année son plafond.
- ➔ Par exemple : abondement de 3 fois le montant versé par le salarié, plafonné à 1 000 € par an par salarié.
 - ➔ Si un salarié verse 200 €, l'entreprise versera 600 € supplémentaires
- ➔ La solution : ouvrir un PEE – PERECO et définir sa règle d'abondement

Les cas de déblocage anticipé

Certains cas de déblocage sont soumis à conditions (délais, spécificités,...)

	PEI 10 cas de déblocage anticipé	PERECOI 6 cas de déblocage anticipé
Acquisition, construction ou agrandissement de la résidence principale (PEI)	X	X
Acquisition ou construction (PERECOI) de la résidence principale		
Cessation du contrat de travail du bénéficiaire.	X	
Mariage ou PACS du bénéficiaire	X	
Naissance ou adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins 2 enfants à charge	X	
Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS avec garde d'un enfant	X	
Décès du bénéficiaire, de son conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité	X	X
Invalidité du bénéficiaire, de ses enfants ou de son conjoint	X	X
Situation de surendettement du bénéficiaire	X	X
Expiration des droits à l'assurance chômage du bénéficiaire / Absence de mandat social depuis plus de 2 ans		X
Cessation d'activité non salariée du titulaire à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire		X
Création ou reprise d'entreprise par le bénéficiaire, son conjoint ou enfant.	X	
Violences conjugales	X	